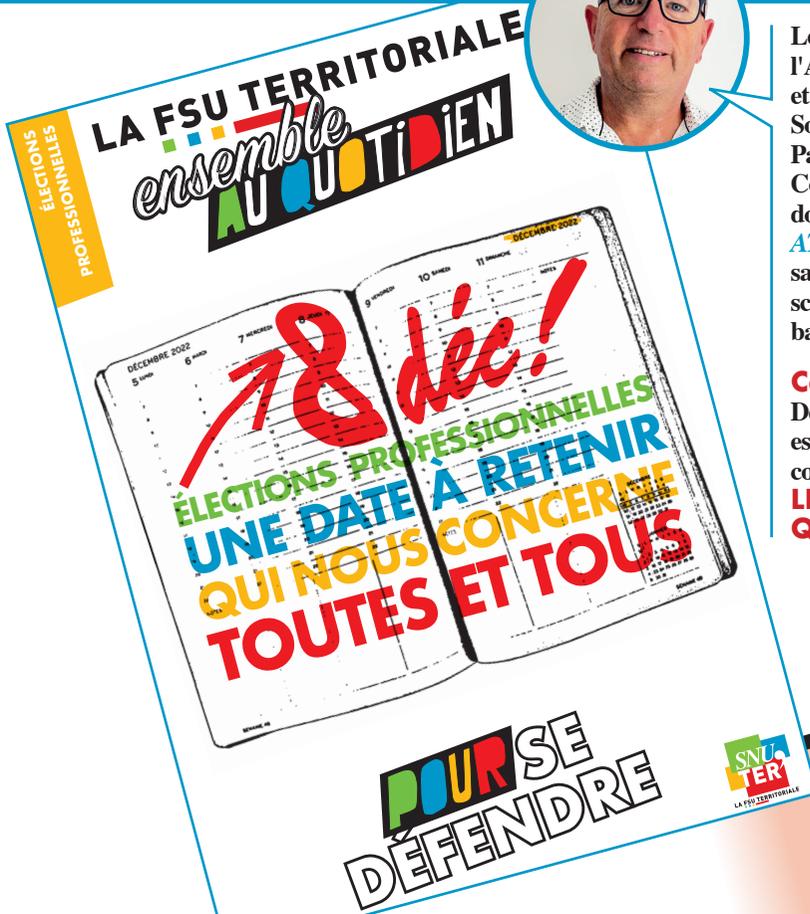




Elections professionnelles du 8 décembre 2022



Le jeudi 8 décembre 2022, les agent-es du Département de l'Aude, comme tous et toutes les agent-es publics, titulaires et contractuel-les, éliront leurs représentant-es au Comité Social Territorial (CST), aux Commissions Administratives Paritaires (CAP pour les fonctionnaires) et à la Commission Consultative Paritaire (CCP pour les agent-es contractuel-les dont les Assistantes familiales).

ATTENTION : Pour la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail il n'y a pas de scrutin direct. Les représentant-es seront désigné-es sur la base des résultats au CST.

Ces élections sont importantes, les élu-es FSU du Département, tout au long de leur mandat, vous ont informés, défendu-es, sont allés-es à votre rencontre et vous ont rendu compte régulièrement de leurs actions et revendications.
LE 8 DÉCEMBRE, UNE DATE À RETENIR QUI NOUS CONCERNE TOUS ET TOUTES !

Les nouveautés en quelques mots :

- création du Comité Social Territorial qui remplace le CTP;
- suppression des CHSCT et création d'une Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail;
- suppression des groupes hiérarchiques au sein des CAP qui siègeront en A, B et C;
- une CCP (commission consultative paritaire) unique pour les contractuel-les des catégories A, B ou C, compétente également pour les Assistantes familiales.

Et ce qui ne change pas :

- un seul tour de scrutin;
- un droit syndical et une représentativité adossés aux élections CST pour lesquelles tous et toutes les agent-es votent (titulaires et contractuel-les);
- obligation de présenter des listes de candidat-es respectant la proportion de femmes et d'hommes des listes électorales de chaque instance.



Le **CST** et la **Formation Spécialisée** en matière de santé, sécurité et conditions de travail sont les instances de concertation et de négociation pour toutes les questions qui touchent au collectif: organisation et fonctionnement des services, conditions de travail, hygiène et sécurité, formation, prévention des risques psycho-sociaux et moyens donnés aux services par les élus-employeurs.

Les **CAP** et **CCP** sont des instances d'information et de défense individuelle, les CAP pour les agent-es titulaires ou stagiaires, la CCP pour les agent-es contractuel-les. Dans ces deux instances, vos représentant-es vous informent sur votre situation et vos droits et émettent des avis sur votre situation administrative, et différents sujets (prolongation de stage, refus de temps partiel...).

La FSU Territoriale du Département: *ensemble et engagé-es au quotidien*